

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME****ARRONDISSEMENT DE ROUEN****COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 8 décembre 2025
Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire
Date de convocation : 3 décembre 2025
Secrétaire de séance : Florence EMERY

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : **18** Pour : **16** Contre : **2**
4.0/12.08

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Sandy Dupuis, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument François Fleury, Arnaud Baligout.

Étaient absents excusés : Mme Anne Debaisieux (donne pouvoir à M. Pascal Peltier), Delphine Lambert (donne pouvoir à M. Dominique Tamarelle), MM. Gilles Assenard (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin).

Étaient absents : Mme Séverine Ouvry.

Objet : FINANCES - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la sortie scolaire "classe de découverte" des élèves de CE1 et CE2 de l'école Joseph Hemery - Refus d'attribution et orientation vers le CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Directrice de l'école Joseph Hemery relative à l'organisation d'une sortie scolaire avec hébergement pour les élèves de CE1 et CE2, prévue du 28 au 30 avril 2026 à la base de plein air d'Hénouville,

Vu le projet pédagogique présenté, visant la découverte et la pratique de sports de pleine nature, la vie en collectivité, le respect de l'environnement, ainsi que le développement de l'autonomie des élèves,

Vu le devis joint au dossier concernant les prestations d'hébergement, restauration et transport pour un montant total de 3 842,95 €, soit un coût moyen de 167,09 € par élève,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la fixation des modalités de soutien financier par la commune ;

Vu la délibération en vigueur relative à l'attribution d'une subvention annuelle à la coopérative scolaire de l'École de musique ;

Considérant que la commune apporte déjà un soutien financier important à l'École au travers d'une subvention annuelle versée à la coopérative scolaire ;

Considérant toutefois l'importance de pouvoir accompagner les familles rencontrant des difficultés financières par le biais de l'action sociale communale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

DECIDE :

- **DE REFUSER** l'attribution de la subvention exceptionnelle sollicitée ;

D'INVITER les familles rencontrant des difficultés à s'acquitter de la charge financière pour la sortie scolaire, à formaliser une demande d'aide individuelle auprès du Centre communal d'action sociale (CCAS), lequel examinera chaque situation au cas par cas au regard de ses critères ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime pour contrôle et publiée conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire

Gilbert MERLIN